2B

Département des Ardennes

COMMUNE DE LONNY

CARTE COMMUNALE

DOCUMENT GRAPHIQUE

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Echelle 1 / 2.000ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15 février 2011, approuvant la révision de la carte communale.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Régis GILLOUX

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
30, avenue Philippoteaux - B.P. 10078
08203 SEDAN Cedex
Tel. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
E-mail dumay@dumay.fr

Approuvée le : 18.12.2003
par le conseil municipal

Révisée le:	
15.02.2011 *(délibération du conseil municipal)*	

Sources : - Fond de plan : Vectorisation automatique des planches cadastrales fournies par la commune.
- Report des courbes de niveaux selon carte I.G.N.
- Mise à jour des permis de construire effectuée d'après le site internet "cadastre.gouv.fr" et selon indications complémentaires fournies par la commune .

LEGENDE

- Limite de Commune
- Périmètre de constructibilité
- Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques (article R.124-3 du code de l'urbanisme)
- Eléments du patrimoine local à préserver
- 200 Courbes de niveaux
- Application du droit de préemption au titre de l'article L.211-1 alinéa 2 du C.U. : création d'une aire de retournement
- Bâtiment agricole soumis ou non au régime des installations classées
- Zone d'isolement acoustique en application des arrêtés préfectoraux n°2010-198 et n°2010-199 du 5 mai 2010 RN43: 100 mètres de part et d'autre RD988: 100 mètres de part et d'autre
- Vue sur le village et l'église à préserver, au titre des dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Le permis de construire peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales (article R.111-21 du Code de l'Urbanisme).

RAPPEL

C — **Secteur constructible**

N — **Secteur non constructible**

à l'exception:
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière,
- et à la mise en valeur des ressources naturelles.

indice i — **Zone inondable**

Zone tampon entre le secteur constructible et le secteur non constructible, et périmètre de protection autour des installations agricoles classées (bâtiment d'élevage)
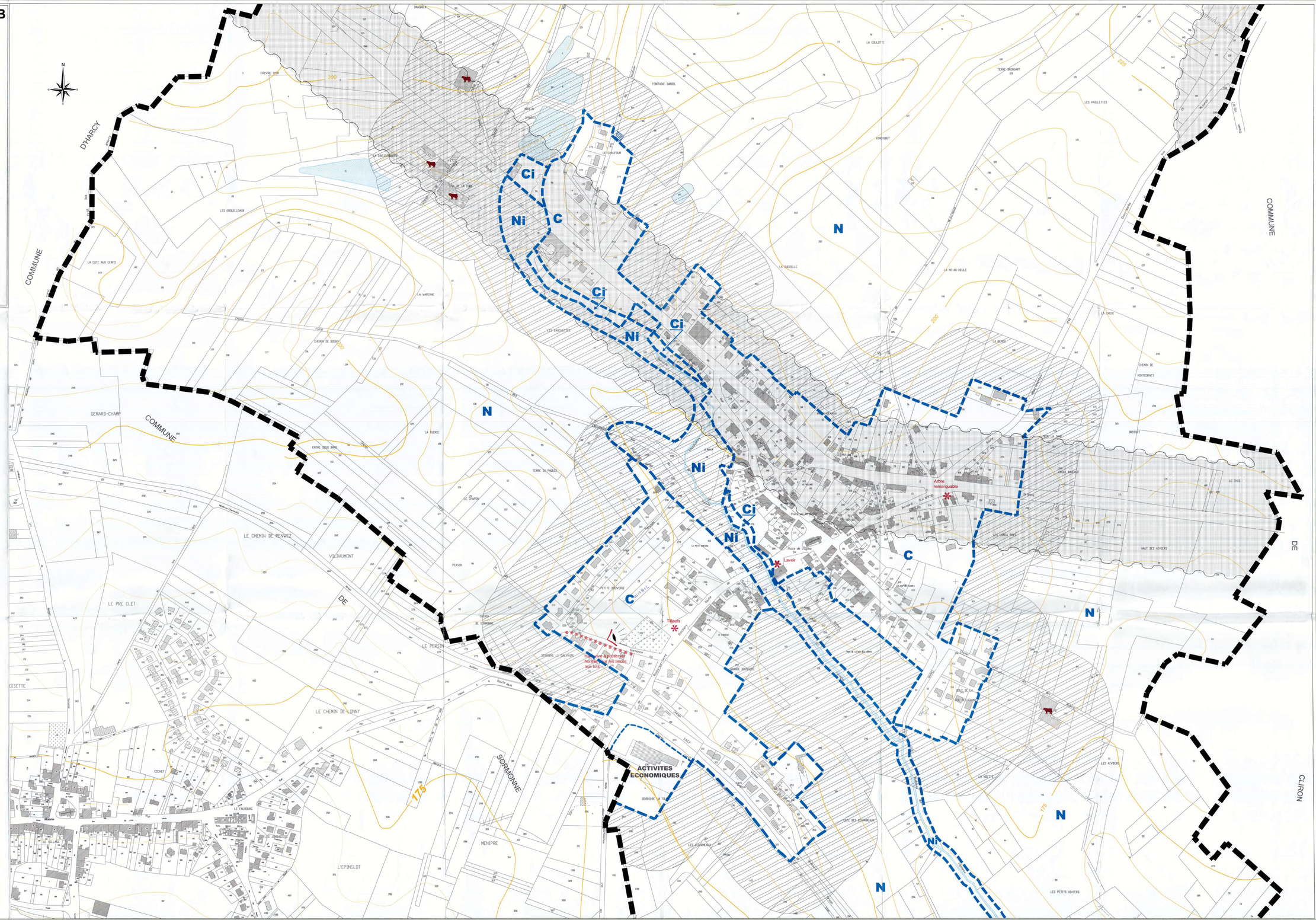
Patrimoine archéologique — Le territoire de Lonny contient un site archéologique connu et localisé (un château médiéval) et il existe une zone archéologique sensible englobant ce site et correspondant au centre ancien du village. *(voir pièce n°3A "porter à connaissance du Préfet et le plan n°3C du dossier)*